

**Décision n°2025 - 108**

**Relative au nombre de postes d'élèves ouverts aux concours –  
session 2026**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;*

*Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;*

*Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 relatif aux banques d'épreuves écrites communes aux concours d'admission à l'Ecole polytechnique et aux écoles normales supérieures par les filières mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI) et physique et chimie (PC) ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2025 fixant les conditions d'admission des élèves et les programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon.*

**DÉCIDE :**

Le nombre de postes d'élèves ouverts aux concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Lyon (premier et second concours) est fixé comme suit :

**Premier concours :**

- Série Langues vivantes : 34 postes
- Série Lettres et arts : 35 postes
- Série Sciences économiques et sociales : 10 postes
- Série Sciences humaines : 37 postes
  
- Série Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre : 34 postes
- Série Informatique filière MP : 8 postes
- Série Informatique filière MPI : 14 postes
- Série Mathématiques filière MP : 16 postes
- Série Mathématiques filière MPI : 4 postes
- Série Physique, Chimie : 27 postes

**Second concours (sciences exactes et expérimentales) : 7 postes**

Total : 226 postes.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2025

Emmanuel TRIZAC  
Emmanuel Trizac, Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon



Président de l'ENS de Lyon

**Modalité de recours contre la présente décision :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

